

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**2024.37 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre courts couverts**

Le Maire de Maîche,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du mail de la MACIF en date du 30 avril 2024, nous informant du règlement de la franchise par Madame Pauline Guillaume d'un montant d'une valeur de 124 € correspondant au remboursement de la franchise du sinistre des courts couverts.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le règlement de Madame Pauline GUILLAUME d'une valeur de 124 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

**Article 2 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 23 mai 2024

Le Maire,



Accusé réception Préfecture le 27 mai 2024  
Publié sur le site internet le 27 mai 2024